



## VILLE DE SAINTE-ADELE

### PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ZONE CO-004 et RB-011

#### CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)

**Immeuble visé : 555, boulevard de Sainte-Adèle**

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

Lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle tenue le 29 avril 2019, le conseil a adopté la résolution 2019-125 concernant une demande faite en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1000-2008-PPC)

L'objet de cette demande est :

- D'autoriser la réalisation d'un projet mixte d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> d'espace commercial et d'une résidence collective de 160 unités en plus du projet intégré commercial existant ;
- D'autoriser une hauteur totale de 6 étages pour la portion résidentielle du projet ;
- D'autoriser un minimum de 415 cases de stationnement pour l'ensemble du projet intégré ;
- D'autoriser l'implantation du nouveau bâtiment à un minimum de 10 mètres de l'emprise de la servitude d'une ligne de transport électrique haute-tension ;

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (les deux zones précitées), peuvent demander que la résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes devront en outre, avant d'inscrire les mentions requises dans le registre, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique, leur passeport canadien, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

**Les zones CO-004 et RB-011 sont illustrées par un plan détaillé à la fin de cet avis public.**

Le registre sera accessible **de 9 h à 19 h, le 7 mai 2019**, au Service du greffe à l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle dans la Ville de Sainte-Adèle.

Le nombre de demandes requis pour que la résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **26 issues des zones CO-004 et RB-011**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le **7 mai 2019**, dans la salle du conseil.

#### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

- 1) Toute personne qui, le **29 avril 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - a) Être une personne physique domiciliée du secteur concerné et ce, depuis au moins six mois au Québec et ;
  - b) Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné et ce, depuis au moins 12 mois ;

- b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
  - b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis mois de 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

**CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :**

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **29 avril 2019**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

La résolution visée peut être consulté au Service du greffe de la Ville de Sainte-Adèle, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : [www.ville.sainte-adele.qc.ca](http://www.ville.sainte-adele.qc.ca), dans la section « *Règlements - projet* » des « *Publications* ».

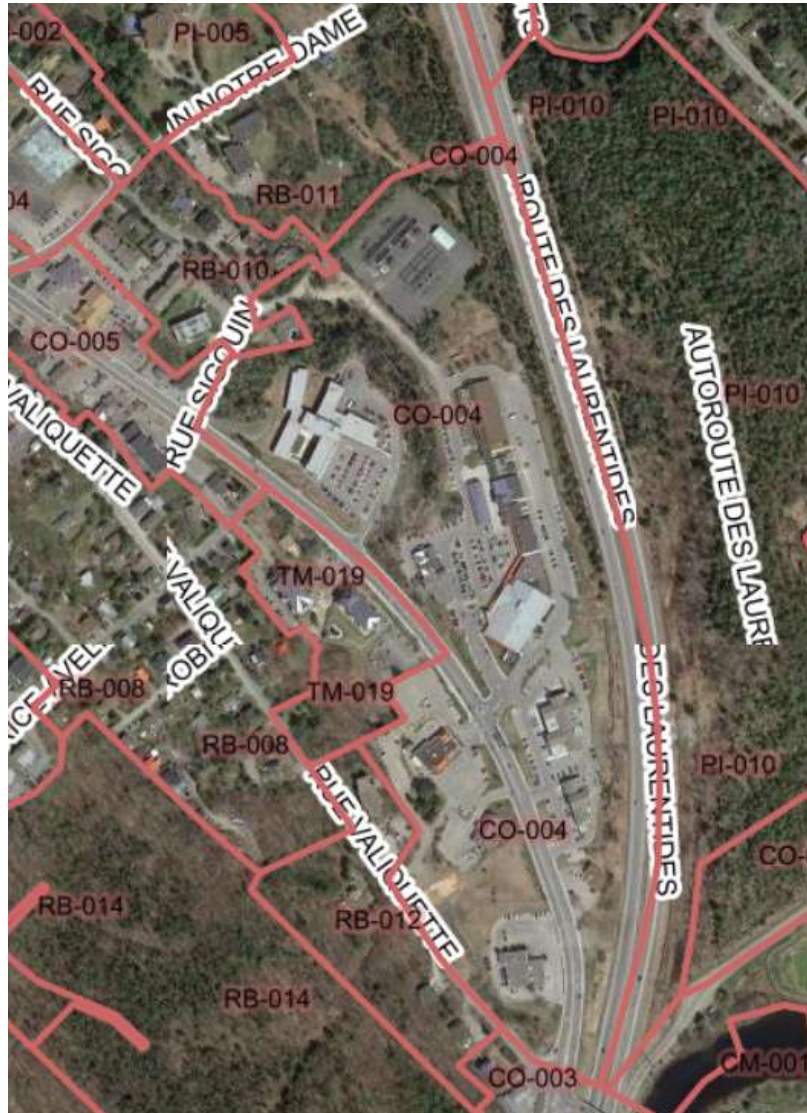
**FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 1<sup>er</sup> mai 2019**

**Le greffier**

**(s) Yan Senneville**

**M. Yan Senneville, OMA**

Plan de la zone CO-004



Plan de la zone RB-011

